

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0812_ART_RD1083_LES TROIS CHATEAUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SJE domiciliée à 39570 MESSIA SUR SORNE en date du 24 juin 2024 ;

VU l'avis de M le Maire des TROIS CHATEAUX en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 1083, sur le territoire de la commune de LES TROIS CHATEAUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 1083** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|---|
| Période | Du lundi 01^{er} juillet 2024 à 07h30 au vendredi 05 juillet 2024 à 18h00, de jour comme de nuit |
| Localisation | Du PR 0+0000 (limite avec le Département de l'Ain) Au PR 2+0967 (intersection avec bretelle RD 1083C1B2) |
| Restrictions | Basculement de circulation sur la voie rapide opposée Limitation à 70 km/h L'accès à la RD 1083 en provenance de la RD 185 CESSIA se fera par la VC route de NANC et les RD 182 et RD 3 L'accès en direction de SAINT AMOUR par la RD 177 CHAZELLES se fera par les VC des Grands Champs, route de NANC et au Plarus |
| | |

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

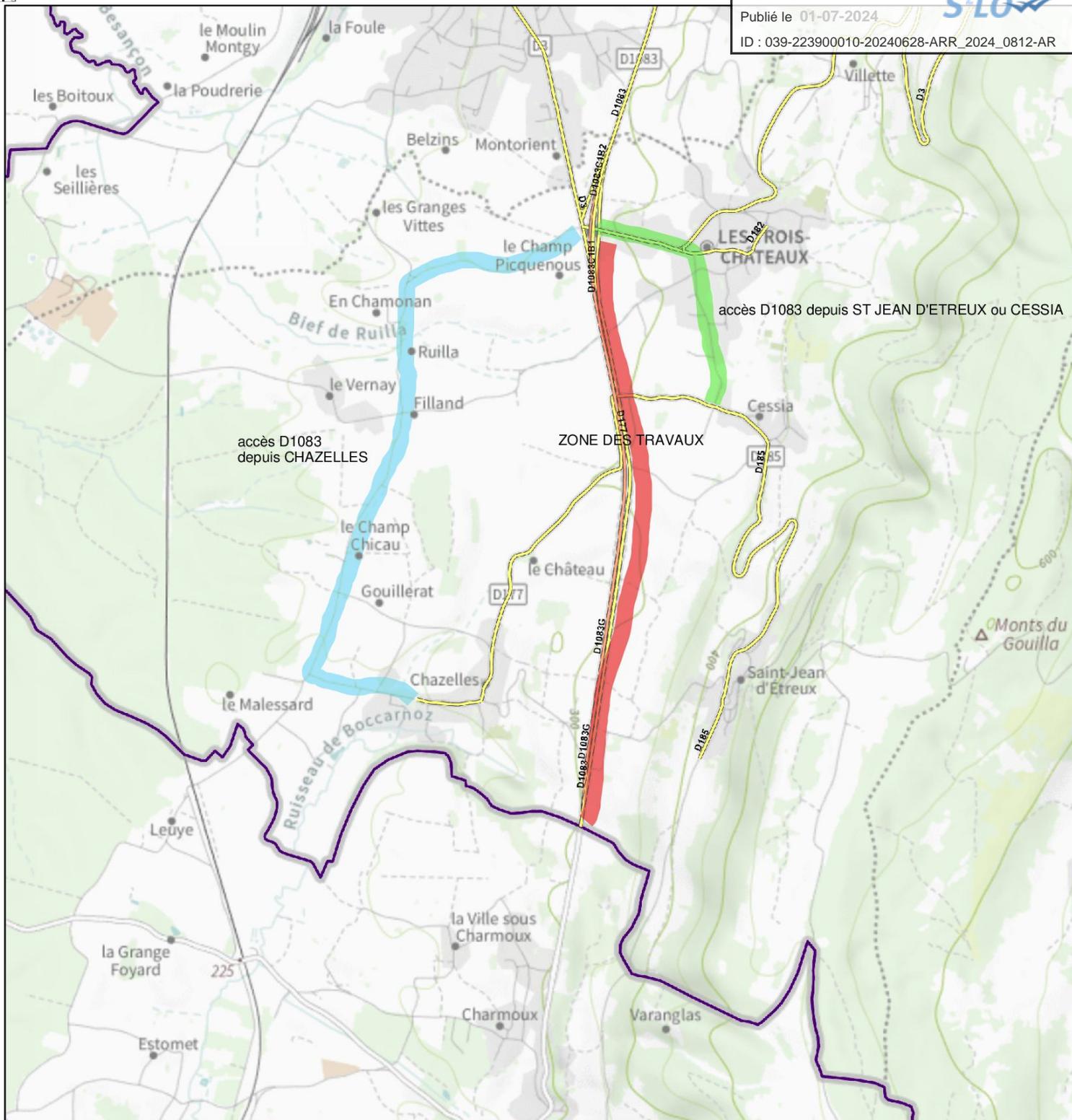
ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire des TROIS CHATEAUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

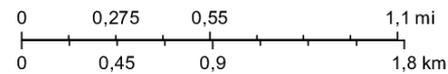
Signature de l'arrêté



juin 25, 2024

1:25 289

- Autoroutes
- Routes Nationales



Tronçons

- Départementales
- Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Département